

Procès verbal Conseil communautaire 17 Juin 2015

Présents titulaires : 43

ALLOUA Jacques, ANTHOINE Emmanuelle, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, LAFAURY Yves, LAMOTTE Thibaut, MAISONNAS Michèle, MONTAGNE Pierre, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, ROBERT Gérard, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SOULHIARD Marie-Christine, VEYRAT Martine, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 15

CHEVAL Jacques, GEDON Carel, JULIEN Louis, LARMANDE Hélène, MABILON Alain, MALINS-ALLAIX Delphine, MARIAUD Dominique, MOYROUD Monique, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, REY Estelle, ROYER Brigitte, SARGIER Maurice, VERT Christine, VIGIER Diane

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 3

BLACHON Yvan (pour PROT Marie-Christine), GARCIA Manuel (pour PEREZ Laurence), GILLON Bernard (pour ROYER Brigitte)

Pouvoirs : 8

PAYRAUD Jean-Pierre (pour GEDON Carel), BARILLEC Corinne (pour JULIEN Louis), BORDAS Micaël (pour MABILON Alain), ALLOUA Jacques (pour MARIAUD Dominique), CHENEVIER Frédéric (pour VERT Christine), CHAMPET Odile (pour VIGIER Diane), BOIDIN Patricia (pour MALINS-ALLAIX Delphine), SAPET Frédérique (pour CHEVAL Jacques)

Nombre de voix : 54

Accueil par Mr le maire de Mureils puis le Président aborde l'ordre du jour.

➔ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire 21 Mai 2015**

Approbation à l'unanimité.

➔ **Procès verbal de décisions**

OBJET : 1-1-VALIDATION DU SCHEMA DE DEVELOPPEMENT COMMERCIAL ET ENGAGEMENT TRANCHE 3

Rapporteur : Odile CHAMPET

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a réalisé un Schéma de Développement Commercial (SDC) comportant une phase « diagnostic » et une phase « orientations stratégiques », et a bénéficié pour cela de l'appui d'un prestataire de septembre 2014 à avril 2015.

L'objectif de ce schéma est double :

- élaborer de manière concertée avec les communes la stratégie de développement commercial du territoire,
- être force de propositions dans le cadre du volet commerce du futur Scot des Rives du Rhône (en révision) et notamment positionner ses communes par fonctions commerciales.

Au vu du diagnostic, il est proposé de retenir les objectifs suivants :

- Objectif 1 : renforcer l'attractivité commerciale du territoire au travers des principaux pôles et renforcer les effets de centralité ; améliorer la diversité de l'offre proposée et le niveau de service à la population,
- Objectif 2 : conforter et pérenniser la réponse aux besoins quotidiens et hebdomadaires de la population et éviter le doublonnage contre-productifs d'implantation,

- Objectif 3 : assurer des services de proximité à l'ensemble des populations du territoire, en adaptant l'offre aux spécificités du territoire et des communes.

Ces objectifs se déclineront à travers les orientations stratégiques suivantes :

1. Renforcer l'attractivité commerciale des deux principaux ensembles, St Rambert et St Vallier, en consolidant les effets de centralité pour améliorer le niveau de service à la population :
 - o Saint Vallier / Laveyron / Sarras : par une meilleure diversité de l'offre commerciale proposée, au-delà des besoins courants et récurrents et optimiser la réponse aux besoins courants en identifiant les activités commerciales manquantes et qui seraient à accueillir.
 - o Saint Rambert / Anneyron : par le développement d'une offre de rayonnement différenciante en s'appuyant sur les atouts du territoire (magasins d'usine, tourisme...) et en identifiant les activités commerciales manquantes et qui seraient à accueillir.

Il est proposé que ces 2 pôles soient classés en « pôles majeurs ».

2. Pérenniser une réponse complète aux besoins courants et développer une réponse aux besoins récurrents sur les principaux points d'appui du territoire, sans doublonnage d'implantations.

Il est proposé que les communes concernées soient classées en « pôles secondaires ».

3. Une réponse fortement maillée de services de proximité à la population.
 - o Un positionnement en pôles de proximité à des échelles intercommunales, maillant l'ensemble du territoire, afin de faire connaître les spécificités.
 - o Assurer la couverture des besoins des communes les plus proches de pôles principaux et secondaires par ces pôles.

- En accompagnant le maintien et la modernisation des services de proximité viables dans le temps, en adaptant l'offre aux spécificités du territoire et des communes, en développant les solidarités intercommunales, pour la couverture des besoins courants pouvant prendre des formes multiples (points relais, livraisons) alimentées par les lieux de commerces physiques du territoire, et en favorisant le développement des circuits courts mettant en valeur les productions locales et le tissu commercial.

Il est proposé que les communes concernées soient classées en « pôles de proximité » et « pôles relais ».

Mr Mabilon se demande comment connaître les créateurs d'entreprise et comment les accueillir en mairie.

Le Président conseille de les orienter vers la Communauté de communes, guichet unique d'accueil des entreprises.

Il n'est pas facile aussi pour les communes de ne pas se faire concurrence les unes envers les autres en la matière.

Mr Genthon félicite O.Champet pour le travail mené et se dit satisfait que P.Delaplacette soit président du SCOT, car le SCOT a un rôle à jouer. La Communauté de communes doit aussi avoir un rôle offensif, il faudrait aider les commerces par le biais de pépinières d'entreprises, favoriser le développement du commerce numérique, adapter aussi une offre commerciale de proximité, importante pour les personnes âgées.

Le Président souligne le rôle important des unions commerciales locales, déjà bien structurées.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (deux abstentions), de valider les orientations stratégiques du Schéma de Développement Commercial et de lancer la tranche 3 et de poursuivre la mission avec le cabinet PIVADIS pour un montant de 7 080 € TTC.

Objet : 5-7-TRIDAN / Avenant n°5 à la convention constitutive de l'entente intercommunale relatif au lancement d'une mission sur la coopération économique industrielle

Rapporteur : Jérôme CAIRE

Dans le cadre de la convention constitutive de l'entente intercommunale « Transrhôdanienne Isère Drôme Ardèche Nord » (TRIDAN),

Il s'agit de lancer une mission pour la définition de la stratégie de développement économique industriel du territoire Rhône-Médian qui s'appuiera sur la complémentarité des zones d'activités les plus significatives et sur les principes d'écologie industrielle tels que la recherche de la complémentarité, la mutualisation, l'optimisation de l'usage des ressources,...

Cette mission sera pilotée par Annonay Agglomération et menée en association étroite avec les autres EPCI du territoire Rhône Médian et les partenaires territoriaux : Les départements et la région à travers le GPRA Rhône Médian.

Cette mission se compose de quatre phases (3 fermes et 1 optionnelle) :

- analyse de l'offre d'accueil – zoom sur les zones d'activités « ciblées »
- définition d'une stratégie de développement économique industriel,
- développement d'un plan de communication - marketing territorial
- proposition d'une organisation/ gouvernance de cette coopération.

Un budget maximal de 80 000€ a été fixé pour les trois premières phases de la mission. La quatrième phase est optionnelle.

Les dépenses engagées pour la réalisation de cette mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage font l'objet d'un plan de financement entre la Région Rhône Alpes à hauteur de 50% et les EPCI partenaires à hauteur de 50%. La participation des EPCI se compose d'un apport de 30 000€ d'Annonay Agglo (reliquat financier suite à la dissolution de l'association Transrhône) et le reste à charge sera réparti entre les 7 EPCI selon la clé de répartition intégrant à 50% la population DGF et à 50% le potentiel financier par habitant.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de confier la maîtrise d'ouvrage à Annonay Agglomération de cette mission de définition et de promotion de la stratégie de coopération économique industrielle à l'échelle de Rhône Médian telle que décrite dans l'avenant, d'approuver le projet d'avenant n°5 à la convention d'entente intercommunale, d'autoriser le président d'Annonay Agglomération à solliciter une subvention auprès de la Région Rhône-Alpes à hauteur de 50% du coût de l'étude dans le cadre du Grand Projet Rhône-Alpes Rhône Médian.

OBJET : 3-5-REDRESSEMENT DE LA ROUTE DES CARRIERES A ALBON - ENQUETE PUBLIQUE

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

La route dite « des carrières » est une voie communale classée d'intérêt communautaire constituant un des axes de desserte du Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche (PANDA). Elle traverse le site d'exploitation de la carrière Delmonico Dorel.

Dans le cadre de l'autorisation d'extension au titre des Installations Classées, délivrée par arrêté préfectoral n° 08-3217 du 24/07/2008, la société DELMONICO-DOREL et la Communauté de communes Rhône Valloire ont validé le projet de réaménagement de la carrière à l'issue de son exploitation, sous forme d'un site naturel constitué de deux plans d'eau situés de part et d'autre de la route.

Dans le cadre de ce projet et de cette convention, il est prévu de réaliser l'abaissement et le dévoiement de la voie actuelle sur 1 km, permettant de créer une continuité visuelle entre les futurs plans d'eau et une meilleure intégration paysagère de l'ensemble.

Ce projet constitue un redressement de voirie au sens du Code de la Voirie Routière. Par délibération du 6 novembre 2014, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a donc décidé d'engager la procédure administrative correspondante.

L'enquête publique mentionnée à l'article L.141-3 du code de la voirie routière, organisée conformément aux dispositions du code de l'expropriation, a été engagée par arrêté du Président de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche en date du 5 mars 2015 et s'est déroulée du 27 mars au 14 avril 2015.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans recommandation et sans réserve au projet.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de prendre acte des résultats de l'enquête publique relative à la réalisation du projet de redressement de voirie de la « Route des Carrières » sur la commune d'Albon, et de l'avis favorable et sans réserve du commissaire enquêteur, et de décider le redressement de la « Route des Carrières » classée d'intérêt communautaire sur la commune d'Albon,

Objet : 3-2- ZA Les Airs – Châteauneuf de Galaure – vente de terrain

Rapporteur : Jacques ALLOUA

La Communauté de communes La Galaure avait accepté de vendre à Monsieur MONTAGNE Christophe le lot n°1 de l'extension de la zone d'activités Les Airs située sur la commune de Châteauneuf de Galaure pour un montant de 26 euros hors taxes le m².

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a délibéré le 2 Octobre 2014 pour modifier la surface à acquérir soit 1700m² au lieu de 1500 m².

Suite à une erreur au sein du document d'arpentage, une partie de la parcelle vendue à l'entreprise est de propriété communale. Il est nécessaire de régulariser la situation.

Aussi la commune de Châteauneuf a décidé de céder, à l'euro symbolique, par délibération en date du 21 mai 2015 la parcelle ZL 215 à la Communauté de communes, afin que celle-ci puisse effectuer les ventes auprès de Mr Montagne telles que prévues par délibération du 2 Octobre 2014.

Vu l'avis des domaines en date du 17 Septembre 2014 concernant l'ensemble des parcelles,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle ZL 215 auprès de la commune de Châteauneuf de Galaure, et de vendre à Monsieur MONTAGNE les parcelles E 1569, ZL 213, ZL215, ZL 219, ZL 222 représentant un total de 1701 m², pour un montant de 26 € HT le m², soit une somme totale de 44 226 euros HT.

OBJET: 1-2-Avenants aux contrats de Délégation de Service Public des stations d'épuration d'Andancette et de Hauterives.

Rapporteur : Alain DELALEUF

En juin 2015 et en janvier 2016, les DSP de Hauterives et Andancette arrivent à terme.

Ces deux contrats comprennent un volet station d'épuration et un volet réseau.

Le renouvellement d'un contrat de DSP nécessite une phase de préparation d'environ 1 an qui n'a pas pu être réalisée en 2014 et 2015 compte tenu de la fusion et des actions importantes à conduire pour la mise en place de la compétence traitement des eaux usées.

Une délégation de service peut être prolongée pour des motifs d'intérêt général, d'une durée maximale d'un an.

Compte tenu du contexte de la fusion, il est proposé de prolonger les contrats de DSP des stations de Hauterives et Andancette.

➤ Concernant la station de Hauterives (800 équivalents habitants)

Il est proposé de prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2015 soit pour **6 mois**.

En effet, cette station est un lagunage qui est actuellement en surcharge et qui doit être renouvelée. Les études sont lancées et les travaux devraient être réalisés en 2016/2017.

A compter de janvier 2016, et dans l'attente des travaux, et en accord avec la commune d'Hauterives, cette lagune pourrait être gérée en régie par la Communauté de communes.

➤ Concernant la station d'Andancette (13 000 équivalents habitants)

La station d'Andancette est un ouvrage important de type boues activées qui ne peut pas être gérée en régie par la Communauté de communes.

Il est proposé de prolonger le contrat actuel de 1 an, soit jusqu'au 31 janvier 2016 et de relancer dès à présent la procédure de mise en place d'une nouvelle DSP.

Les avenants proposés portent uniquement sur la durée, les conditions techniques et financières restent inchangées.

Ils ont également pour objet de prolonger le volet réseaux, pour la même période et seront donc co signés par le SIAPA et par la commune d'Hauterives.

Vu l'avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 8 juin 2015,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le projet d'avenant N°2 au contrat pour l'exploitation et l'affermage de la station d'Hauterives prolongeant la durée du contrat de 6 mois, d'approuver le projet d'avenant N°1 au contrat pour l'exploitation et

l'affermage de la station d'Andancette prolongeant la durée du contrat de 1 an, d'autoriser le Président à signer l'avenant n° 2 au contrat pour l'exploitation et l'affermage de la station d'Hauterives et à signer l'avenant n°1 au contrat pour l'exploitation et l'affermage de la station d'Andancette

OBJET : 8-5-Approbation de l'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU

Rapporteur : Vincent BOURGET

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement urbain (OPAH-RU) a été engagée suite à une délibération du 11 mai 2011 pour l'ensemble des huit communes du territoire de la Communauté de communes Les Deux Rives.

Ce programme vise, par la mise en œuvre de l'ensemble des volets d'actions, le développement d'une offre privée en logement locatif social et le maintien des propriétaires occupants à leur domicile par des travaux d'amélioration et d'adaptation.

Le partenariat est formalisé par une convention « Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain » entre l'Etat, l'ANAH, le Département de la Drôme, les communes concernées et la Communauté de communes, pour une durée de 5 ans.

Conformément à l'article 12 de la convention, il est proposé un avenant n°3 modifiant l'article 2 « champ d'application et objectifs de l'opération » - section 1 « périmètre général » comme suit :

Les sous périmètres d'OPAH : « secteurs d'exclusion » :

- **Sur la commune de Saint Vallier** : la copropriété de La Croisette, repérée comme copropriété dégradée dans le dispositif OPAH RU se trouve dans une situation juridique et administrative qui bloque tout processus de réhabilitation. Par ailleurs, la Commune de Saint Vallier réfléchit à une restructuration profonde de ce quartier dans le cadre de la procédure de PRU (Programme de Renouvellement Urbain) qui est en cours d'élaboration.

Il est proposé d'exclure tous les immeubles de la copropriété des aides à la réhabilitation OPAH, dans l'attente du règlement de la situation interne de la copropriété (règlement du contentieux juridique, apurement des dettes...) et dans la perspective de la restructuration globale du quartier à venir.

- **Sur la commune de Ponsas** ; la maison, parcelle 247 B 135, avait été exclue des aides de l'OPAH car la commune souhaitait sa démolition pour un élargissement de voirie ; ce projet étant abandonné la maison peut être réintroduite dans le dispositif de l'OPAH-RU et bénéficier des aides pour sa réhabilitation.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le projet d'avenant n°3 à la convention d'OPAH-RU, créant un nouveau secteur d'exclusion des aides de l'OPAH-RU pour la copropriété de la Croisette à Saint-Vallier, et réintégrant la parcelle 247 B 35 à Ponsas et d'autoriser le Président à signer l'avenant n°3 à la convention d'OPAH.

OBJET : 8-5-Approbation du contrat de ville 2015 - 2020

Rapporteur : Vincent BOURGET

La loi du 21 février 2014 de programmation de la ville et de la cohésion urbaine a initié une refondation de la politique de la ville en redéfinissant les critères des quartiers prioritaires et en instaurant un contrat de ville intégrant un contrat urbain global à l'échelle intercommunale.

1 300 quartiers prioritaires ont été définis par l'Etat à l'échelle nationale, dont celui couvrant le quartier Clairval à Saint Rambert d'Albon,

Le quartier La Croisette les Rioux de la ville de Saint Vallier, quartier prioritaire du Contrat Urbain de Cohésion Sociale en 2007 est désormais classé en quartier de veille active.

Concernant le quartier Clairval à Saint Rambert, la démarche « contrat de ville » menée a permis de réaliser diagnostic partagé, puis de définir les enjeux et les propositions d'orientations prioritaires déclinées autour des 3 piliers thématiques suivants :

- La Cohésion sociale

- Le Développement économique, l'emploi et la formation
- Le Renouveau urbain et le cadre de vie

Les axes liés à la jeunesse, à l'égalité entre les hommes et femmes et la prévention des discriminations, la gouvernance et l'implication citoyenne ont fait l'objet d'une approche transversale entre les différentes thématiques.

Ces travaux sont synthétisés dans le projet de contrat de Ville. Ils serviront de cadre de référence pour la déclinaison d'un plan annuel d'actions opérationnelles, et la sélection des actions proposées par les différents acteurs.

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a animé l'élaboration du contrat de ville de la phase diagnostic jusqu'à la rédaction du document cadre.

Comme les autres partenaires, elle assurera la mise en œuvre des actions dans le cadre de ses compétences. Les communes concernées, quant à elles, seront en charge de la mise en œuvre de l'ensemble du contrat.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'approuver le projet de contrat de ville.

OBJET : 7-10-DELIBERATION DE PRINCIPE POUR LA REPRISE EN REGIE DIRECTE DU MULTI ACCUEIL COLINS COLLINES A HAUTERIVES

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Le Président rappelle que dans le cadre de la politique familiale, la Communauté de communes gère en direct une partie des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) sur son territoire (St Uze, Mureils, Châteauneuf de Galaure, St Vallier, St Rambert d'Albon et Sarras). D'autres sont gérées par des associations (Manthes et Champagne).

Pour la gestion du centre multi accueil d'Hauterives, la Communauté de communes est liée à la Fédération Départementale Familles Rurales de Valence par un contrat d'affermage (qui a été transféré de la communauté de communes des 4 collines lors de la fusion).

Cet établissement a une capacité d'accueil de 18 places et emploie 7 agents.

La Délégation de Service Publique a été prorogée jusqu'au 31 décembre 2015 dans l'attente du choix du mode de gestion.

Après réflexion, l'exécutif propose le principe de passer à un mode de gestion directe afin :

- D'harmoniser les modes de gestion (seul établissement en DSP) sur le territoire
- Offrir aux familles un service cohérent et équitable
- Uniformiser les pratiques professionnelles
- Favoriser la mobilité des personnels
- Permettre des remplacements inter structures

La reprise en régie nécessitera la saisine préalable du Comité Technique (prévu au dernier trimestre 2015).

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de valider le principe de la reprise en régie directe de l'activité du multi accueil « Colins Collines »

OBJET : 5-3 DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS / REMPLACEMENT D'UN DELEGUE / MARPA

Rapporteur : Pierre JOUVET

Vu la délibération en date du 5 Juin 2014 concernant la désignation des représentants de la communauté de communes dans certains organismes extérieurs et notamment à la MARPA, le Président expose qu'il convient de remplacer Mme Colette BARON.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de désigner ci-dessous dans l'organisme extérieur suivant :

Structure extérieure	CCPDA	
	TITULAIRES	SUPPLEANT
MARPA anneyron	Alain GENTHON <i>Pour rappel, déjà titulaires :</i> Suzanne LETHY Patricia BOIDIN	

OBJET : 5-7-Entente VIA FLUVIA / Convention de partenariat « stratégie marketing »

Rapporteur : Odile CHAMPET

7 EPCI ont choisi de se réunir sous la forme d'une entente intercommunale afin de pouvoir notamment établir un mode de promotion commun sur l'itinéraire de la Véloroute voie verte du Rhône à la Loire. Une étude d'identité et de stratégie marketing a été réalisée ; Il est proposé désormais de valider une convention de partenariat dans le cadre de l'entente, pour dépôt de noms de domaines et propriété intellectuelle, en attribuant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes des Monts du Pilat.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, de signer la convention de partenariat concernant le dépôt du nom de domaines et de propriété intellectuelle concernant la via fluvia, en attribuant la maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes des Monts du Pilat et d'autoriser le Président à régler la participation de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche pour cette action.

OBJET : 7-10- ADHESION ET REPRESENTATION A LA FDGDON

Rapporteur : Nicole DURAND

Le réseau FREDON- FDGDON (Défense contre les Organismes Nuisibles) est un syndicat professionnel, agissant dans l'intérêt général à la protection de l'état sanitaire des végétaux.

Elle réalise notamment, dans le cadre de la lutte contre le virus de la sharka, des surveillances visant à la détection de symptômes.

La fédération souhaite désormais intégrer à son conseil d'administration des représentants de l'ensemble de son réseau (arboriculteurs, viticulteurs, collectivités, agriculteurs à la retraite, ...). Il s'agit donc de proposer une candidature.

La Communauté de communes Porte de DrômArdèche a financé en 2014 cet organisme et doit aujourd'hui renouveler son adhésion. Celle-ci est de 800€ pour les collectivités (pas d'augmentation entre 2014 et 2015).

De plus, les collectivités participent au coût de prospection des vergers, réalisées par la fédération, sur les parcelles ayant été touchées dans le passé par la Sharka. Le coût de ces prospections pour l'année 2015 s'élève à 88,40 euros.

Mr Fombonne rappelle que ce réseau est très contesté des agriculteurs.

Mr Lamotte ne souhaite pas que la communauté de communes adhère, ce serait soutenir l'Etat dans ses actions en la matière, qui sont menées par le réseau FREDON- FDGDON sans considération environnementale, alors que les agriculteurs traitent la sharka de façon « raisonnée ».

Mr Ferlay ajoute toutefois que les agriculteurs comptent sur la communauté de communes et qu'adhérer sera un moyen d'agir « de l'intérieur ».

Le Conseil communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (5 votes contre, 5 abstentions), de renouveler l'adhésion 2015 et de payer à cet organisme le coût de cotisation d'adhésion ainsi que le coût de prospection, soit un montant total de 888.40 euros pour 2015 et DESIGNÉ Nicole DURAND comme représentant de la communauté de communes auprès de la fédération.

OBJET : CONTRATS D'APPRENTISSAGE

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la collectivité lors du comité technique en date du 2 juin 2015,
La Collectivité souhaite participer à la formation des jeunes en valorisant l'apprentissage au sein de Porte de DrômArdèche.

Il est proposé de prendre trois apprentis pour la rentrée 2015 :

- **un contrat d'apprentissage en Licence Pro ASUR sur 1 an**, spécialité Administration et Sécurité des Réseaux. L'objectif de cette formation est de former des professionnels impliqués dans l'évolution des services informatiques et l'intégration des nouvelles architectures systèmes et réseaux. Cet apprenti sera positionné au sein du service Informatique.
- **Un contrat d'apprentissage en BTS Assistant de Manager sur 2 ans**. L'objectif de cette formation est de former de futurs professionnels ayant une bonne connaissance des outils de gestion administrative, de bureautique. Ce poste sera positionné auprès du Pôle Services à la Population.
- **Un contrat d'apprentissage en CAP Petite Enfance sur 2 ans**. Cette formation permet à l'apprenti d'acquérir une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention du CAP Petite Enfance. Il sera positionné au sein d'un multi-accueil.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, le recours au contrat d'apprentissage, et de conclure dès la rentrée scolaire 2015 trois contrats d'apprentissage.

OBJET : MODIFICATION DE L'ORGANISATION DES SERVICES ET DU TABLEAU DES EMPLOIS

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu l'avis favorable des représentants du personnel et des représentants de la collectivité lors du comité technique en date du 2 juin 2015,

1/ Modification de l'organigramme des services

L'organisation des services communautaires a été définie pendant le processus de fusion, en avril 2013. Après 18 mois de mise en place, il est nécessaire de faire un bilan, notamment sur les compétences qui ont été élargies à l'ensemble du territoire : rivières, stations d'épuration, tourisme, culture...).

De plus, de nouvelles compétences (SPANC) et de nouveaux services (Temps d'Activités Périscolaires, instruction du droit du sol) ont été mis en place depuis la création de Porte de DrômArdèche. De nouveaux équipements ont été repris en régie (Multi-accueil de St Rambert, RAM de la Valloire).

Enfin, l'organisation des services doit également prendre en compte les priorités définies dans le projet de territoire.

Ces différents éléments impactent le périmètre des services communautaires et des modifications sont donc proposées afin d'adapter l'organigramme au projet politique et optimiser l'organisation.

2/ Modification du tableau des emplois

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	Quotité de temps de travail	Nbre de postes
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Administrateur Hors Classe	A	35	1
Emploi fonctionnel de Direction		35	1
<i>Emploi de Cabinet : Collaborateur</i>		35	1
Attaché principal	A	35	3
Attaché	A	35	15
Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	B	35	2
Rédacteur	B	35	2
Adjoint adm. principal 2 ^{ème} classe	C	35	3
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	C	35	3
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	C	28	1
Adjoint adm. 1 ^{ère} classe	C	17.5	1
Adjoint adm. 2 ^{ème} classe	C	35	11
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur en chef de classe normale	A	35	1
Ingénieur principal	A	35	2
Ingénieur	A	35	3
Tecnhicien principal 1 ^{ère} classe	B	35	2
Tecnhicien principal 2 ^{ème} classe	B	35	4
Technicien	B	35	4
Agent de maîtrise	C	35	1
Adjoint technique Principal 2 ^{ème} classe	C	35	3
Adjoint technique 1 ^{ère} classe	C	35	2
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	35	8
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	24	3
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	24.5	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	22.81	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	15	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	18	1
Adjoint technique 2 ^{ème} classe	C	3.5	1
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'animation	C	35	7
Adjoint d'animation	C	30	4
Adjoint d'animation	C	28	1
Adjoint d'animation	C	20	1
Adjoint d'animation	C	17.5	4
Animateur principal 2 ^{ème} classe	B	35	1
Animateur territorial	B	35	1
Animateur territorial	B	30	1
FILIERE SANITAIRE ET SOCIALE			
Educateur principal de jeunes enfants	B	35	1
Educateur de jeunes enfants	B	35	4
Educateur de jeunes enfants	B	28	3
Educateur de jeunes enfants	B	24.5	
Educateur de jeunes enfants	B	12	1
Infirmière de classe normale	B	35	1
Puéricultrice territoriale	A	35	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	35	11
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	25	1
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	20	2
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	C	17.5	
Auxiliaire de puériculture principale de 2 ^{ème} classe	C	17.5	1
FILIERE SPORT			
Educateur APS principal de 2 ^{ème} Classe	B	35	1
Educateur des APS	B	35	4
Opérateur des APS	C	17.5	1

Mr Coquelle intervient concernant l'ouverture d'un poste de directeur de cabinet : il regrette que soit créé un poste supplémentaire de cadre A et regrette que ce poste ait en charge la communication, qui ne sera plus dès lors selon lui partagée par l'ensemble des élus. Il s'interroge sur les frais de fonctionnement de la structure.

Mr Brunet indique que ce poste permettra une meilleure coordination entre les Vice présidents mais aussi avec les maires et adjoints des communes.

Mme Anthoine regrette aussi que les dépenses de fonctionnement de la communauté de communes soient ainsi alourdies, alors même que les collectivités doivent contraindre leurs budgets.

Mr Brunet répond que de gros efforts ont été faits sur les frais de fonctionnement sur tous postes, et que beaucoup de missions sont exercées en interne (ex : pas de prestation externe pour la communication).

Mr Genthon pense au contraire que vu la taille de la collectivité, ce poste est justifié, « trait d'union » entre les vice présidents et les maires.

Mr Ferlay ajoute que ce sont les vice présidents eux même qu'ils l'ont demandé, pour qu'il y ait un outil au service des communes, pour améliorer les relations avec les communes.

Le Président regrette le positionnement politique de certains. Il rappelle que la Communauté de communes est une structure importante, qui travaille énormément, mais qu'il faut créer plus de liens entre elle et les communes membres, entre les communes et les services pour faire avancer les dossiers et projets. Ce poste sera aussi le « porte voix » de la communauté de communes auprès de la Région, de l'Etat, il aidera au montage des dossiers, ira « frapper » aux portes des ministères etc....

La Communauté de communes est passée à une dynamique de projets, et le projet politique, depuis la fusion, a été précisé et maintenant il faut le mettre en œuvre.

Le communautaire décide, à la majorité des suffrages exprimés (9 abstentions, 2 votes contre) d'approuver l'organisation des services modifiée, de modifier le tableau des effectifs, d'adopter le tableau des effectifs de la collectivité.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité.

OBJET : MOTION CONTRE LA FERMETURE DES URGENCES ET DE L'UHCD DU SITE DE SAINT-VALLIER DES HOPITAUX DROME NORD ENTRE LE 20 JUILLET ET LE 24 AOUT

Rapporteur : Pierre JOUVET

Le Président propose, si les membres du conseil l'accepte, d'ajouter une motion suite à la décision de fermeture des urgences de St Vallier.

Il expose ce qui suit :

Nous venons d'apprendre avec stupeur l'annonce par le directeur des Hôpitaux Drôme Nord (HDN) de la fermeture du service d'urgences du site de Saint-Vallier du 20 juillet au 24 août entre 18h30 et 8h30, ainsi que celle de l'Unité d'hospitalisation à courte durée (UHCD).

Nous dénonçons cette décision prise unilatéralement par le directeur des HDN, sans concertation aucune. Ni le personnel de l'hôpital, ni la Commission médicale d'établissement (CME), ni les représentants syndicaux, ni les élus du territoire, n'ont été associés à cette initiative. Par ailleurs, cette proposition n'a tout simplement pas été évoquée lors du dernier Conseil de surveillance.

Nous dénonçons fermement cette réorganisation qui, dans un contexte déjà difficile, ne peut que renforcer la fragilité de la situation des HDN.

Nous nous interrogeons sur les conséquences à très court terme que cette décision pourrait entraîner et son impact en termes médicaux (transferts, mutations, suivi des patients hospitalisés notamment) ?

Nous tenons à rappeler que lors de la fusion des hôpitaux de Romans et de Saint-Vallier, l'engagement avait été pris de maintenir les urgences sur les 2 sites. La fermeture estivale de ce service essentiel est une remise en cause de cet engagement dont il est à craindre qu'elle ne préfigure une fermeture définitive à court terme.

Il nous semble complètement aberrant de réorganiser de telle sorte le service d'urgences alors même que d'autres solutions peuvent être mises en œuvre (recours intérim, réorganisation interne...).

Cette décision, qui s'ajoute à la volonté de ne pas transférer la Clinique Saint Charles de Roussillon à Salaise-sur-Sanne, contribue encore un peu plus à désorganiser le territoire en termes de santé.

Notre préoccupation est de maintenir un service de santé de proximité et de qualité pour tous les habitants du nord de notre département.

La sécurité de nos concitoyens n'est pas un jeu et ne doit pas être traitée avec tant de légèreté.

Nous sollicitons donc un rendez-vous avec la directrice de l'ARS et interpellons également la Ministre de la Santé sur cette question.

G.Oriol ajoute qu'avec en plus le refus de transfert de la clinique de Salaise, le Nord Drôme se trouve en effet dans une situation de désertification hospitalière.

Le Conseil communautaire de Porte de DrômArdèche, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **exprime son désaccord face au choix de fermer les urgences du site de Saint-Vallier la nuit entre le 20 juillet et le 24 août et ses plus vives inquiétudes vis-à-vis des conséquences induites par cette décision**
- **sollicite un rendez-vous avec la Directrice de l'ARS et interpelle la Ministre de la Santé sur cette question**

➔ Questions diverses

Mr Alloua revient sur le prêt de matériel, qui se passe globalement bien ; Il attire l'attention sur le fait que parfois beaucoup de matériel est réservé pour une animation alors que la moitié n'est finalement pas utilisé.

Mr Ferlay évoque le mouvement de grève à la poste, suite à réorganisation ; C'est un service public dont il faut soutenir le maintien dans les communes.

Le Président rappelle le « gentleman bouliste » organisé pour les élus le 3 Juillet prochain (*inscription auprès de Mr Lafaury ou Mr Reboulet*).

Fin de la séance 20h44.